



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 - Demandeur

Nom

MONTAGNE

Prénom

Bertrand

Qualité

Community Relations Officer, représentant ELIA ASSET SA

Domicile/Siège social Boulevard de l'Empereur, 20 – 1000 BRUXELLES

Numéro de téléphone 02 546 72 71

Adresse email

bertrand.montagne@elia.be

Date de la demande

1 7 JUIN 2024

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Le projet a pour but la modification et l'agrandissement du poste haute tension 380/220/70/15 kV situé 14, rue de la Linalux, à 6790 AUBANGE (installation de nouvelles clôtures de sécurité autour du poste, rénovation de la partie 380 kV de l'établissement et extension de la partie 220 kV) ainsi que la réalisation d'une liaison électrique souterraine à la tension de 220 kV entre le poste et le futur poste d'IDELUX voisin. Les parcelles concernées sont cadastrées Aubange 1ère Div., Section A, 1834V2, 1834S2, 1836G, 2544A, 1824A et domaine public.

ELIA, gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique, se doit de protéger ses infrastructures des actes de malveillance qui pourraient conduire à une interruption de la fourniture d'électricité à la population et aux entreprises. C'est pourquoi la société a élaboré un plan de sécurité en vue de prévenir, limiter et neutraliser les risques pouvant conduire à une perturbation du fonctionnement de ses installations ou à leur destruction. Conformément à la législation, ce plan de sécurité comprend diverses mesures physiques, électroniques et organisationnelles, qui peuvent soit revêtir un caractère permanent, soit prendre la forme de mesures de protection graduelles. Le 17 mars 2023, le demandeur a reçu un premier permis d'urbanisme (réf. F0510/81004/UFD/ 2022/12/2284176) pour la modification des clôtures et grilles d'entrée du poste haute tension d'Aubange, en vue de sécuriser celui-ci. En raison de l'importance stratégique du poste, ELIA souhaite encore augmenter le niveau de sécurité en apportant des modifications aux travaux autorisés par le permis avant la réalisation de ceux-ci. C'est le premier objectif de cette demande.

Le deuxième volet du projet concerne le raccordement d'un parc à batteries (à construire par IDELUX de l'autre côté de la voie ferrée qui borde le côté sud du poste haute tension d'Aubange) sur le poste 220 kV. Pour ce faire, ce dernier doit être agrandi et une liaison souterraine doit être posé jusqu'au futur poste d'IDELUX (qui fera l'objet d'un permis séparé).

La mise en conformité du poste 380 kV avec les standards actuels de sécurité et de performance constitue un autre volet du projet.

Enfin, des plantations seront réalisées le long de la nouvelle extension du poste 220 kV, pour compléter les aménagements paysagers autorisés par le permis du 17 mars 2023, qui seront réalisés comme prévu.

Descriptif des travaux

Extension du poste 220 kV:

- Enlèvement de clôtures existantes et nivellement du terrain du côté est, sur une surface de 0,8 hectare, pour permettre l'extension du poste.
- Réalisation de fondations pour les nouvelles charpentes et engins haute tension (dans la partie existante et dans la nouvelle partie du poste).
- Placement de nouveaux caniveaux.
- Placement d'un système antifoudre et de mâts d'éclairage.
- Prolongement de la voirie (piste renforcée) autour des nouvelles installations.

Liaison souterraine 220 kV:

 A partir de l'une des nouvelles travées de l'extension du poste 220 kV, pose d'une liaison souterraine de 220 kV, qui traversera le poste haute tension et la voie ferrée qui borde celui-ci, pour aboutir au nouveau poste IDELUX. Le passage sous la voie ferrée se fera par forage dirigé, à une profondeur de 14m.

Poste 380 kV:

- Remplacement de charpentes et d'engins haute tension, avec réalisation de nouvelles fondations.
- Réalisation d'une nouvelle descente de ligne depuis le pylône P35.

Clôtures :

- Placement de nouvelles clôtures de sécurité, de 2,5 m de hauteur, sur la partie étendue du poste 220 kV.
- Remplacement de clôtures autour de la partie existante du poste 220 kV et du poste 380 kV.

Aménagements paysagers :

- Arrachage de la haie qui se trouve le long de la limite actuelle du poste 220 kV.
- Mise en place, à l'extérieur de la clôture qui sera posée autour de l'extension de ce poste, d'une nouvelle haie d'une longueur totale d'environ 270m, composée d'arbustes d'essences indigènes.

La demande comprend également la régularisation de deux groupes électrogènes de secours, de 315kVA et 450VA, déjà installés dans le poste haute tension.

Récapitulatif des installations du poste (voir plans 3927691 et 3927692)

		Avant	Après	Emplacement
-		<u>travaux</u>	<u>travaux</u>	après travaux
/1	Transformateur de puissance n° 11 220/15kV 50MVA	x	x	P1
12	Transformateur de services auxiliaires n° 11 16kV 400-231V 250kVA	X	x	P1
13	Transformateur point neutre n° 11 16kV 2000A/10s	X	x	P1
14	Transformateur de puissance n° 9 15kV 220/70/15kV 90MVA	Х	x	P1
15	Transformateur point neutre n° 9 15kV 2000A/10s	X	x	P1
16	Réactance shunt SHR1 245kV 130MVA	X	x	P1
17	Transformateur de puissance n° 1 380/220/36kV 300MVA	X	x	P1
18	Transformateur biberon de services auxiliaires n° 1 1100V/380V	X	x	P1
	250kVA + Transformateur de point neutre 881A/10s			
19	Régulateur autotransfo services auxiliaires n° 1 1100V/380V 67kVA	x	x	P1

110	Transformateur de puissance n° 2 380/220/36kV 300MVA	х	×	P1	
111	Transformateur biberon de services auxiliaires n° 2 41kV/400V	x	x	P1	
	250kVA + Transformateur de point neutre 881A/10s				
112	Régulateur autotransfo services auxiliaires n° 2 380V/380V 67kVA	x	x	P1	
113	Transformateur de puissance n° 8 70/15kV 40MVA	x	x	P1	
114	Transformateur de services auxiliaires n° 8 15,75kV/230V 200kVA	x	x	P1	
115	Transformateur point neutre n° 8 15kV 2000A/10s	x	-		
116	Batteries Power Safe 110V 230Ah (poste 380kV)	x	x	B2	
117	Batteries Power Safe 110V 230Ah (poste 380kV)	X	x	B2	
118	Batteries redresseurs 110Vcc 230Ah (SAR 220kV)	X	x	B5	
119	Batteries redresseurs 110Vcc 230Ah (SAR 220kV)	×	x	B5	
120	Batteries telecom 48Vcc 155Ah (SAR 220kV)	X	x	B5	
121	Batteries telecom 48Vcc155Ah (SAR 220kV)	x	x	B5	
122	Batteries telecom 48Vcc 300Ah (SAR 380kV)	x	x	<i>B5</i>	
123	Batteries telecom 48Vcc 300Ah (SAR 380kV)	×	x	B5	
124	Réactance shunt SHR2 220kV 130MVA	×	x	P1	
125	Transformateur de réglage PST1 243kV 600MVA	x	x	P1	
126	Transformateur de réglage PST2 243kV 600MVA	x	x	P1	
127	Batteries redresseurs 110V 250Ah 65A 8h (SAR 220kV)	x	x	B5	
128	Batteries redresseurs 110V 250Ah 65A 8h (SAR 220kV)	x	x	<i>B5</i>	
129	Groupe électrogène de secours 450kVA		x *	P1	
130	Groupe électrogène de secours 315kVA	-	x *	P1	
1					

^{*} Installation existante à régulariser.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....):

Il n'y a pas d'autres travaux que ceux mentionnés ci-avant.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Le début du chantier est prévu en le 15/01/2025. Les travaux qui seront réalisés en premier lieu sont les travaux de génie civil, qui ne nécessitent pas de coupure de courant :

- Nivellement du terrain dans la zone d'extension.
- Remplacement des clôtures.
- Réalisation des fondations.
- Réalisation du forage dirigé pour le câble 220kV.

Seront ensuite réalisés les travaux sous coupure :

- Installation des engins haute tension.
- Réalisation du raccordement « client ».
- Extension du poste 220kV.

En phase d'exploitation, le poste haute tension fonctionne de manière autonome et n'est occupé par du personnel que quelques jours par an.

Autre caractéristique pertinente

Le poste haute tension dispose d'un permis d'environnement, accordé à la S.A. ELIA ASSET par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Aubange, en date du 17/03/2021, pour un terme expirant le 28/12/2040 (réf. PE78).

Le projet ne comprend aucune suppression ni aucun ajout d'installations classées de classe 2 (voir tableau ci-dessus). Les deux installations à régulariser (groupes électrogènes de secours 129 et 130), d'une puissance thermique de moins d'1 MWth chacune, sont de classe 3 et seront inscrit dans le registre des modifications du permis d'environnement.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point du vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Au plan de secteur du Sud-Luxembourg du 27/03/1979, la propriété d'ELIA ASSET et les autres terrains concernés par le projet se trouvent en zone d'activité économique industrielle (partiellement dans le périmètre de révision partielle du 10/08/1988 pour l'inscription du tracé de la ligne électrique à haute tension 380 kV Villeroux-Aubange), en zone d'aménagement communal concerté à caractère économique et en zone d'habitat (cette dernière n'est pas concernée par les travaux). Ils sont également traversés par une ligne de chemin de fer et une canalisation inscrites au plan de secteur. Voir annexe I.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Pas de schéma d'orientation local.

Le terrain est-il situé :

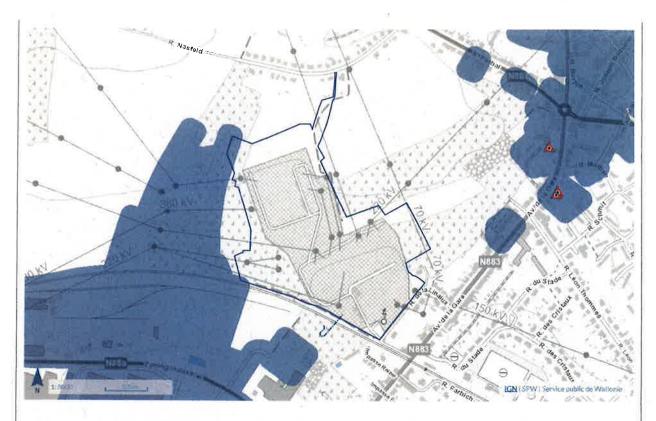
- * dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI NON
- * dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? OUI NON
- * à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI NON

Une petite partie de chacune des parcelles A1834V2 (au nord-ouest), A1836G (au sud-ouest) et A1824A (au sud-ouest) se trouve dans une zone reprise à la carte archéologique. Ces emplacements ne sont cependant pas concernés par les travaux.

Il existe plusieurs biens classés ou inscrits à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel dans un rayon d'un kilomètre autour de la propriété d'ELIA ASSET et des autres terrains concernés par le projet :

- à environ 250m au nord du débouché de la parcelle A1834V2 sur la rue Nasfeld: le domaine de Clémarais à Aubange, dont plusieurs parties de la tour, de l'ancien corps de logis, du corps de ferme et du château sont classées comme monument, et l'ensemble formé par ces bâtiments et les terrains environnants est classé comme site par arrêté du 23/09/1991;
- à environ 550m à l'est du débouché de la parcelle A1834V2 sur la rue Nasfeld : calvaire situé rue de Messancy à Aubange, classé par arrêté du 10/02/1995 ;
- à environ 600m au nord-est de l'extension du poste 220kV : calvaire situé rue Hansel à Aubange, classé par arrêté du 25/06/1998;
- à environ 350m au nord-est de l'extension du poste 220kV : maison en double corps du XIX^e siècle, située avenue de la Gare à Aubange, inscrite à l'IPIC comme monument pastillé ;
- à un peu plus de 350m au nord-est de l'extension du poste 220kV : monument pastillé inscrit à l'IPIC, situé avenue de la Gare à Aubange ;
- à environ 750m au nord-est de l'extension du poste 220kV : monument funéraire néo-gothique, situé dans le cimetière d'Aubange, inscrit à l'IPIC comme monument pastillé.

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.



- * <u>dans</u> un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 **NON**
- * <u>à proximité</u> d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

La propriété d'ELIA ASSET et des autres terrains concernés par le projet se trouvent immédiatement à l'est (à environ 50m au point le plus proche) du « Parc naturel de Gaume ». Il existe également un site Natura 2000 à environ 750m au sud (BE34067 « Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus »). Voir annexe II.

Autre élément de sensibilité environnementale

On trouve deux Sites de Grand Intérêt Biologique à moins d'un kilomètre de la propriété d'ELIA ASSET et des autres terrains concernés par le projet :

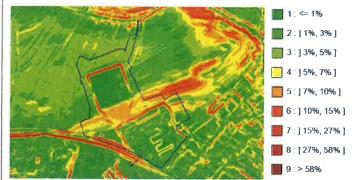
- à environ 250m au sud-ouest : « Friches du zoning industriel d'Aubange » (n° 1990) ;
- à environ 650m au sud-est : « Marais du Bruhl » (n° 1881).

Voir aussi annexe II.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

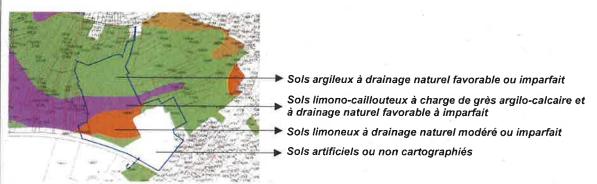
Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 % :

Pente variable:



Source : geoportail.wallonie.be - Relief de la Wallonie - Modèle Numérique des Pentes 2013-2014 classifié

Nature du sol :



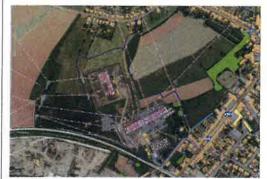
Source : geoportail.wallonie.be - Carte des principaux types de sols de Wallonie

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) :

Le poste haute tension, qui s'étend sur plusieurs hectares, est bordé par des terrains agricoles au nord-est et au nord-ouest, par la rue de la Linalux au sud-est et par la voie ferrée au sud-ouest. La zone agricole s'étend surtout au nord de la voie ferrée. Au sud de celle-ci se trouvent des terrains et bâtiments industriels. Des quartiers d'habitation, à densité de bâti élevée, se développent du côté sud-est.

Le poste haute tension comprend plusieurs emplacements végétalisés (essentiellement de larges prairies fleuries dans l'enceinte du poste et des haies arbustives en périphérie) qui ont été ou seront aménagés comme prévu dans le permis du 17 mars 2023. En dehors de l'enceinte du poste, les terrains faisant partie de la propriété d'ELIA ASSET sont soit recouverts de végétation haute et basse, soit exploités à des fins agricoles. C'est sur l'un de ces derniers que sera réalisée l'extension du poste 220 kV.

La partie de la nouvelle liaison souterraine qui sera située en dehors du poste haute tension traversera la voie de chemin de fer bordant le sud du poste et ses abords, ainsi qu'un terrain agricole.

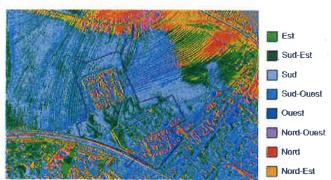


Source: geoportail.wallonie.be - PICC

Présence de nappes phréatiques, de points de captage :

Le terrain considéré ne comporte aucun point de captage et ne se trouve dans le périmètre d'aucune zone de prévention. Il existe par contre plusieurs points de captage à une distance comprise entre 400 et 1000 mètres. Dans le cas de trois d'entre eux, il s'agit de captages avec zones de prévention arrêtées (puits forés destinés à la distribution publique d'eau « Puits de production P6 », « Aubange P3 » et « Aubange P5 »). Les autres sont des captages sans zone de prévention : quatre puits forés destinés à la distribution publique d'eau, deux puits traditionnels à usage privé et un puits foré destinés à une activité agricole. (Source : geoportail.wallonie.be – Captages - Protection des captages.)

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement



Source : geoportail.wallonie.be - LIDAXES- Axes de concentration du ruissellement et données associées - Direction des flux

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :

On trouve « Le Brüll » (cours d'eau non navigable de catégorie 2) à un peu plus de 250m au nord-est du débouché de la parcelle A1834V2 sur la rue Nasfeld et « Le Broch » (cours d'eau non navigable non classé) à une centaine de mètres au sud de l'arrivée de la liaison souterraine.

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site

Le site ne possède pas de qualité biologique particulière.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

Le site n'entre dans aucune de ces catégories.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

Le poste haute tension est accessible par la rue de la Linalux. L'accès à la partie de la nouvelle liaison souterraine qui sera située en dehors du poste se fera par l'Impasse Reizer.

Le poste haute tension est situé en zone d'assainissement collectif et est partiellement raccordé à l'égout public. L'autre partie des eaux collectées par le réseau d'égouttage est rejetée dans un fossé (voir dispense de raccordement à l'égout public en annexe). Tous les raccordements nécessaires au fonctionnement du poste sont existants et ne seront pas modifiés.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI – NON

Présence d'un site archéologique ? OUI – NON Trois parcelles sont très partiellement reprises à la carte archéologique (voir cadre 3).

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? OUI - NON

Autre élément de sensibilité environnementale :

Le terrain appartenant à ELIA ASSET est traversé par des axes de ruissellement concentré de valeur faible, moyenne et élevée, correspondant à un aléa d'inondation par ruissellement de valeur faible, moyenne et élevée. Plusieurs zones d'incertitude, représentant les variations possibles du tracé des axes de ruissellement concentré, recouvrent également le terrain. Voir note sur la gestion des eaux de ruissellement en annexe.

Une partie des parcelles A1834V2 et A2544A ainsi que la totalité de la parcelle A1834S2 figurent en couleur bleu lavande à l'inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Wallonie (BDES).

La ville d'Aubange est située en zone sismique 0, soit en dehors des zones à risque.

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 - Effets du projet sur l'environnement.

résidus ?	
- dans l'atmosphère : <i>OUI mais limités</i> - NON .	
Pendant la durée du chantier, les poussières générées par les travaux et les gaz d'échappe par les véhicules et les engins de génie civil pourront provoquer une gêne temporaire. seront cependant produits en quantité très faible.	
En phase d'exploitation, les installations haute tension ne produisent pas de rejets atmos Quant aux groupes électrogènes de secours, ils ne sont utilisés que de manière ponctuel tests fonctionnels périodiques et d'entretiens (5 minutes par mois et deux fois 30 minut pendant la même journée), et en cas de black-out (de 24 à 48 heures). Le volume d combustion émanant potentiellement de ces installations est donc extrêmement réduit.	lle, lors de tes par an
- indiquez-en :	
* la nature	
* le débit	
2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?	
-dans les eaux de surface : OUI - NON .	
-dans les égouts : OUI - <i>NON</i> .	
-sur ou dans le sol : OUI - NON .	
- indiquez-en :	
* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,)	

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des

* le débit ou la quantité
Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.
3) Le projet supposera-t-il des captages ?
- en eau de surface : <i>NON</i>
*lieu
* quantité
- en eaux souterraines : NON
* dénomination du point de captage
* quantité
4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :
Les déchets dus au chantier seront évacués, éliminés ou transformés, dans le respect des contraintes environnementales légales.
En phase d'exploitation, les installations haute tension ne produisent aucun effluent liquide ou gazeux ni aucun déchet solide.
5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage? <i>OUI mais limitées -</i> NON
* de quel type :
* de façon permanente ou épisodique.

Pendant la période des travaux, les véhicules, engins et outillage de chantier pourront provoquer une gêne temporaire (bruit généré sur le chantier et bruit généré par le mouvement des véhicules et engins de génie civil vers et depuis la zone des travaux).

En phase d'exploitation, les seules installations susceptibles de provoquer des nuisances sonores sont les transformateurs de puissance et les groupes électrogènes de secours.

Les transformateurs de puissance sont existants et ne subiront aucune modification par rapport à la situation présentée dans le permis d'environnement octroyé le 17/03/2021.

Quant aux groupes électrogènes de secours, ils ont pour seul but de limiter les risques réseau liés à un éventuel black-out, en assurant une alimentation d'urgence dans ce cas précis. Les groupes ne sont donc mis en activité que lors de tests et d'entretiens et en cas de black-out (voir détail au point 1 de ce cadre). C'est uniquement lors du fonctionnement d'un groupe dans les conditions évoquées ci-avant qu'un bruit est produit. Dans la mesure où ce fonctionnement peut être assimilé à une situation exceptionnelle au sens de l'article 23 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002, il y a lieu de se rapporter au courrier de la cellule bruit repris en annexe, qui précise que les limites de niveaux sonores ne sont pas d'application.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

L'entrée du poste haute tension, qui ne sera pas modifiée, se trouve le long de la rue de la Linalux. A l'intérieur du poste, la voirie privée sera prolongée autour des nouveaux équipement 220 kV.

En phase d'exploitation, le charroi est très limité car le poste ne reçoit la visite de personnel que de manière ponctuelle, pour le contrôle et l'entretien des installations.

Pendant la période des travaux, un accroissement temporaire du trafic pourra se vérifier dans la zone (passage de camionnettes, de camions et d'engins de génie civil). L'accès à la partie de la liaison souterraine à implanter en dehors du poste se fera par l'Impasse Reizer.

- * pour le transport de produits : Camions ou camionnettes pendant la durée des travaux et, occasionnellement, en phase d'exploitation.
- * pour le transport de personnes : Camionnettes pendant la durée des travaux et, occasionnellement, en phase d'exploitation.
- * localisation des zones de parking : Zones de parcage existantes, à proximité de l'entrée du poste haute tension.
- * localisation des pipelines, s'il y en a : Il existe notamment une canalisation de gaz (Fluxys), le long de la limite sud-est du poste. Voir aussi plan 3843948.
- 7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI NON
- 8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI NON
- 9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

L'impact des modifications apportées au poste haute tension sera atténué par les grandes dimensions de celui-ci. Seul l'agrandissement du poste 220 kV changera de manière plus importante l'aspect du site, en raison de l'utilisation d'un nouveau terrain, actuellement voué à l'agriculture. L'extension des équipements 220 kV sera cependant effectuée dans le prolongement des équipements existants et des plantations seront réalisées sur les nouvelles limites du poste. La liaison souterraine n'aura quant à elle aucun impact.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le projet, qui concerne la mise en place de nouveaux équipements semblables aux équipements existants, ne présente pas d'incompatibilité avec le voisinage. Celui-ci se compose de terres agricoles au nord-est et au nord-ouest, de terrains industriels au sud-ouest et d'une zone d'habitat au sud-est. Il existe également une école à environ 200m à l'est de la future extension. Du côté ouest, le terrain d'ELIA ASSET voisine le Parc naturel de Gaume.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Les câbles électriques souterrains génèrent un champ magnétique qui s'atténue rapidement avec la distance. Le tracé de la nouvelle liaison, qui se situera en grande partie dans le périmètre du poste haute tension et traversera le domaine public (voie ferrée) par forage dirigé, sera suffisamment éloigné des zones habitées et autres lieux sensibles (écoles, lieux publics, ...) pour éviter tout impact négatif. Quant aux champ électriques produits par les câbles, ils ne dépassent pas l'enveloppe de ces derniers.

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Le projet comprend le nivellement du terrain pour permettre l'extension du poste 220 kV. A cet endroit, le terrain sera amené au niveau du poste actuel, soit +280,95. La dénivellation maximale par rapport au terrain naturel sera de l'ordre de -3m.

13) Boisement et/ou déboisement :

Les aménagements paysagers prévus dans le permis octroyé à ELIA ASSET le 17 mars 2023 seront complétés par la mise en place, à l'extérieur de la clôture située en périphérie de la nouvelle partie du poste 220 kV, d'une haie d'environ 270 m de longueur, composée d'essences arbustives locales, compatibles avec la région bioclimatique et choisies parmi celles qui ont été autorisées par le permis précité. Ces nouvelles plantations compenseront l'arrachage de la haie qui se trouve le long de la limite actuelle du poste 220 kV, arrachage nécessaire pour permettre l'agrandissement de celui-ci.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Le projet ne prévoit pas la création de nouveaux emplacements de parcage.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Les emplacements où sont prévus des travaux se trouvent soit à l'intérieur du poste haute tension (dans des zones déjà artificialisées), soit sur des terres agricoles. La suppression de la haie qui borde le poste 220 kV sera compensée par la mise en place de nouvelles plantations d'essences locales, qui auront un impact positif sur la biodiversité.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Le projet ne prévoit pas d'aménagement de la voie publique. La voirie interne du poste sera prolongée autour de l'extension du poste 220 kV, pour permettre l'accès aux nouveaux équipements de ce poste.

17) Epuration individuelle:

Le projet n'engendre pas de rejets nécessitant l'installation d'un nouveau système d'épuration individuelle.

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

La réalisation de l'extension du poste 220 kV du côté est du terrain nécessite un nivellement avec déblais sur une surface d'environ 0,8 ha.

Par rapport à la superficie totale du poste haute tension, le projet ne génèrera qu'un faible accroissement de la surface imperméabilisée du sol. C'est essentiellement la nouvelle piste autour de l'extension du poste 220 kV (d'une surface d'environ 720 m²) qui provoquera cet accroissement. Les fondations des nouveaux équipements seront ponctuelles et auront un impact moindre.

Toute la partie de la liaison souterraine située en dehors des propriétés d'ELIA ASSET et d'IDELUX sera réalisée par forage dirigé.

Le combustible stocké dans les réservoirs des groupes électrogènes pourrait constituer un risque pour le sol. C'est pourquoi plusieurs mesures sont prévues afin de prévenir toute fuite, même en cas de dysfonctionnement des appareils (voir plus loin).

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Mesures concernant les groupes électrogènes de secours (129 et 130)

- Les groupes électrogènes de secours installés dans les postes haute tension gérés par ELIA sont essentiellement destinés à l'alimentation des services auxiliaires de ces mêmes postes en cas de situation critique (effondrement du réseau, ...). Ils prennent alors le relais de l'alimentation principale en provenance des transformateurs de services auxiliaires, devenue indisponible. Les services auxiliaires et les batteries d'accumulateurs qu'ils alimentent constituent, dans de telles situations, des éléments essentiels à la reconstruction progressive du réseau (commande et force motrice des engins de manœuvre).

Conformément aux normes, les deux groupes électrogènes de secours du poste haute tension d'Aubange sont placés sur des dalles en béton. Le combustible (diesel) est stocké dans une citerne à simple paroi, faisant partie de l'installation et placée dans une cuve de rétention d'une capacité de 110% du volume du combustible. En outre, un système permanent de détection des fuites est prévu.

Pour réduire les risques de pollution de l'air, les groupes sont pourvus d'un système de filtrage des fumées.

Les groupes ne nécessitent pas de mesures particulières contre le bruit car ils ne devront être mis en service que de manière exceptionnelle ou lors de tests très courts (voir Cadre 5 – points 1 et 5).

Autres mesures

- Le projet respecte les règlementations auxquelles sont soumises les installations électriques, et notamment celles qui concernent la sécurité des infrastructures assurant un service public.
- Pour accompagner les travaux d'extension du poste 220 kV et compenser la suppression d'une haie existante, une rangée d'arbustes sera plantée à l'extérieur des nouvelles clôtures de ce poste.
 Elle sera composée d'espèces locales, compatibles avec la région bioclimatique.
- Les autres aspects du projet n'ont pas d'impacts environnementaux nécessitant la mise en place de mesures palliatives ou protectrices particulières. En outre, les installations existantes du poste (en particulier les transformateurs) disposent déjà de tous les dispositifs de protection nécessaires.
- Les impacts prévus en phase de chantier sont limités et ne demandent que les mesures de précaution habituelles pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes ainsi que la préservation de l'environnement pendant les travaux.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Les groupes électrogènes de secours sont pourvus d'un système de filtrage des fumées.

Les rejets atmosphériques émis pendant la phase de chantier (poussières dues aux travaux et gaz d'échappement générés par les véhicules et engins de génie civil) seront produits en quantité limitée n'affectant pas la qualité de l'air de manière significative. Les précautions usuelles de chantier seront prises afin de limiter les éventuelles nuisances (ex : réduction de l'activité par temps sec, arrêt des moteurs des véhicules et engins de génie civil pendant le stationnement, ...).

- les rejets dans les eaux

Pour éviter tout risque de pollution des eaux en cas de fuite accidentelle du combustible qu'ils contiennent, les groupes électrogènes de secours sont posés sur des dalles en béton et équipés d'une cuve capable de retenir un volume de combustible supérieur à celui contenu dans leur réservoir. Ils sont également pourvus d'un dispositif de détection des fuites.

- les déchets de production

Pas de déchets, à l'exception de ceux dus au chantier qui seront traités et/ou évacués vers la filière appropriée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- les odeurs

Pas d'odeur.

- le bruit

Les groupes électrogènes de secours ne fonctionnent que de manière épisodique, pour un test court chaque mois, un test complet annuel et en cas de suppression de l'alimentation principale (blackout). Aucune mesure de protection particulière n'est donc nécessaire.

En ce qui concerne la période des travaux, les nuisances sonores générées par les engins de génie civil, par l'outillage et par le charroi seront limitées et ne demandent pas d'autres mesures que les précautions usuelles de chantier.

- la circulation

En phase d'exploitation, le poste haute tension fonctionne de manière quasiment autonome. La présence de personnel n'est qu'occasionnelle et se limite aux visites bimestrielles de contrôle et aux visites nécessaires à l'entretien des installations. Les travaux prévus dans le poste n'entraîneront pas de modification du charroi actuel, limité aux mouvements décrits ci-avant.

Un accroissement sensible de la circulation pourra se produire pendant la durée des travaux (passage de camions, d'engins de chantier,...). Les mesures nécessaires pour minimiser les éventuels problèmes de circulation pendant cette période seront prises en accord avec les autorités locales.

- impact sur le patrimoine naturel

La plantation d'une haie, dans la continuité des aménagements paysagers déjà prévus dans le permis du 17 mars 2023, contribuera à l'amélioration de la biodiversité du site. La haie servira également à faire la transition entre la partie technique du poste et les terrains agricoles voisins. Les essences seront sélectionnées dans la liste figurant dans le précédent permis.

- l'impact paysager

L'extension du poste 220 kV, seul aspect du projet susceptible d'avoir un impact sur le paysage, sera cependant réalisée à plus d'une centaine de mètres du fond des propriétés qui bordent l'Avenue de la Gare (les plus proches du poste 220 kV). Par ailleurs, la végétation existante (sur la parcelle A1834S2 et les autres parcelles qui bordent le côté est du terrain) ainsi que les nouvelles plantations masqueront partiellement les équipements 220 kV.

Il est à noter que les aménagements prévus dans le cadre du précédent permis (non encore totalement mis en œuvre) apporteront eux-mêmes une modification de l'aspect du site.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Les mouvements de terres ne demanderont pas la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Les mesures prises pour éviter le rejet dans les eaux du combustible contenu dans les groupes électrogènes de secours (voir plus haut) permettent également de réduire les risques de pollution du sol.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

1 7 JUIN 2024